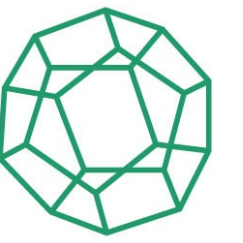


Communauté de Communes
du Perche Emeraude
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°6
Cherré-AU 4/5

1:5000



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PERCHEMERAUDE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 novembre 2021

1ère modification simplifiée du PLUi adoptée le 14 décembre 2022
1ère modification de droit commun du PLUi adoptée le 10 mars 2025



- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'urbanisme**
- Secteur de carrière identifié au titre de l'article R.151 34 2° du Code de l'urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- Espace soumis à des restrictions spécifiques**
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
 - Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme
 - Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'urbanisme
- Petit patrimoine et cadre de vie**
- Espace Bois Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
 - Chemin à protéger ou à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux écologiques**
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Réseaux hydrographiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Réseaux hydrographiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme - Haies à enjeux hydrauliques
 - Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme - Haies à intérêt antierosif
 - Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme - Haies à valeur paysagère et/ou écologique
- Élément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux paysagers ou culturels**
- Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Haie protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme - Haies remarquables ou entourant un chemin
- Zone urbaine**
- UA - zone urbaine centrale historique
 - UB - zone urbaine pavillonnaire
 - UC - zone urbaine prédominée par l'habitat collectif
 - UL - zone urbaine à vocation de loisirs, tourisme et équipements
 - UH - zone urbaine d'habitat diffus
 - UE - zone urbaine à vocation économique
- Zone à urbaniser**
- 1AU - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AUC - zone à urbaniser à vocation principale commerciale
 - 1AUe - zone à urbaniser à vocation principale d'économie communautaire
 - 1AUI - zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements
 - 2AU - zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLUi
- Zone agricole**
- A - zone agricole
 - Ae - Secteur agricole à vocation principale d'activités économiques
 - AI - secteur agricole à vocation de loisirs, tourisme et équipements
 - Ap - secteur agricole inconstructible
 - Ar - secteur agricole permettant l'exploitation d'aires d'autoroutes
- Zone naturelle**
- N - zone naturelle
 - Ne - secteur naturel à vocation principale d'activités économiques
 - Ngv - secteur naturel à vocation principale d'accueil des gens du voyage
 - Nh - secteur naturel d'habitat diffus
 - Nl - secteur naturel à vocation de loisirs et tourisme
 - Nlc - secteur naturel à vocation de loisirs, tourisme et commerce
 - Np - secteur naturel inconstructible